

Compte rendu du Conseil d'Exploitation du 15 mai 2024

Présents :

Membres du conseil d'exploitation et du comité des usagers :

- Anne Sophie OLMOS
- Vincent COMPARAT
- Raymond AVRILLIER
- Christian MASNADA
- Christian BALESTRIERI
- Michel BARNIER
- Gilles STRAPPAZZON
- Hakim SABRI
- Laurent THOVISTE

Service de la Métropole :

- Nicolas PERRIN
- Nicolas LESUR
- Bruno MANEVAL
- Marie Pierre BARTHOLLET
- Carlos RIVIERE
- Arnaud TEINTURIER
- Marie BREUIL
- Françoise LORENTE
- David LOICHOT
- Mélanie BENAÏTON
- Patricia BAJARD
- Cyril DUFRESNE
- Pascale COURTOT
- Michèle FAVRE-BUISSON

Dominique MILLERET, directeur d'ELEGIA

Claire GODAYER, cheffe de projet SYMBHI

Daniel VERDEIL, directeur délégué SYMBHI

Le compte rendu du 13 mars 2024 est adopté avec les remarques prises en considération

Intervention du service juridique de la Métropole au sujet de la prise de compétence nappe (Cyril DUFRESNE et Pascale COURTOT)

Mme Olmos ajoute qu'une demande d'étude complémentaire à ce sujet a été diligentée par les services de la Métropole auprès d'un cabinet d'avocat pour affiner les responsabilités de chacun lors d'une éventuelle prise de compétence.

Monsieur Perrin rappelle que, lors du précédent conseil d'exploitation, un débat avait eu lieu au sujet des responsabilités engagées avec la compétence nappe.

Monsieur Dufresne rappelle que le transfert de compétences qui est proposé n'emporte de conséquences que pour les communes et la Métropole. Il ne s'agit pas d'une prise de compétence mais bien d'un transfert de compétences des communes à la Métropole quand bien même celles-ci ne l'exercent ou ne l'exerçaient pas. Ce transfert de compétence est sans incidence sur les compétences et les responsabilités de l'Etat dans ce domaine qui demeurent. Les pouvoirs de police des maires restent également inchangés.

Monsieur Avrillier rappelle que le Maire est le représentant de l'Etat au sein de la commune et qu'il peut parfois y avoir une ambiguïté sur la nature de la responsabilité de la charge transférée. Il souhaiterait avoir une analyse juridique des risques et responsabilités en amont d'un éventuel transfert. Il ajoute que le statut de la compétence eau souterraine bénéficie d'un flou juridique qu'il serait bon de définir avant décision. Il souhaite que les services de l'Etat et la FNCCR soient saisis pour des avis complémentaires.

Monsieur Thoviste rappelle que les débats, lors de la présentation en mars, avaient porté sur les limites de l'engagement et l'inquiétude d'être dans l'obligation d'intervenir sur des problématiques trop lourdes et complexes. Il rappelle qu'il avait indiqué que la prise de compétence n'est jamais globale mais définie au préalable et liée aux demandes.

Monsieur Avrillier demande qui a la responsabilité des eaux souterraines ?

Mme Olmos ajoute que les services de l'Etat ont indiqué qu'il était possible pour la Métropole de prendre une compétence complémentaire. Qu'en est-il ? qui est responsable du « bon état des eaux » ? comment prendre une compétence en ayant sécurisé, bordé le champs d'actions, comment rester maître de nos domaines d'interventions et de nos responsabilités ?

Monsieur Dufresne indique qu'à ce jour et dans l'attente du transfert, il s'agit bien d'une compétence qui relèvent des communes même si ces dernières, semble-t-il, ne l'exerçaient pas. En effet, en vertu de la clause générale de compétence propre désormais aux seules communes, celles-ci peuvent s'emparer de tout sujet dès lors qu'il présente un intérêt local.

Monsieur Dufresne confirme qu'en vertu de la clause générale de compétence, les communes peuvent bien intervenir au titre de cette compétence dès lors que celle-ci présente un intérêt local et peuvent donc la transférer à la Métropole sous réserve de ne pas l'avoir déjà transférée à un autre groupement de collectivités.

Monsieur Perrin ajoute que la Métropole avait listé des items relatifs à la prise de compétence en précisant ceux pour lesquels elle ne souhaitait pas s'engager.

Monsieur Avrillier insiste sur les sujets qui ont cristallisé les débats lors de la précédente réunion à savoir la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines et par conséquent l'entretien des nappes. Comment avoir la certitude de ne pas s'engager au-delà de nos compétences et responsabilités réelles ?

Monsieur Dufresne n'a pas été saisi à ce sujet. Il ajoute qu'il n'a pas connaissance des communes qui exerçaient ou exercent cette compétence.

Monsieur Avrillier insiste sur la nécessité d'une étude sur le statut des eaux superficielles et souterraines en rapport avec la domanialité, l'hygiène et la sécurité et l'environnement. Il souhaite que l'ensemble des élus saisissent le Préfet, la DDT, la DREAL, l'ARS et la FNCCR afin d'avoir des précisions de compréhension. Il serait également utile de s'adresser au tribunal administratif afin d'avoir des indications sur les conséquences juridiques de cette prise de compétence.

Monsieur Perrin comprend que le transfert de cette compétence n'entraîne aucune obligation et responsabilité sur les éléments passés.

Mme Olmos interprète différemment : à partir du moment où il y a demande de transfert de compétence il faut l'exercer.

Monsieur Thoviste remarque que la problématique ne vient pas de la compétence en tant que telle mais des items choisis par la Métropole et ceux qui restent sous la responsabilité des communes. Par conséquent, il n'y a pas de risques puisque la Métropole ne s'engage pas sur la gestion et les causes des pollutions.

Monsieur Balestrieri estime qu'il est du ressort de l'Etat de gérer les permissions et responsabilités.

Monsieur Avrillier insiste sur le fait de demander des conseils auprès du Tribunal administratif sur les conséquences de la gestion des nappes superficielles et souterraines, à l'exclusion du traitement des pollutions et de la régulation des niveaux piézométriques ainsi que la mise en place et l'exploitation du dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ce afin de permettre un vote éclairé.

Mme Olmos souhaite que les services fassent une demande auprès des services de l'Etat sur les responsabilités de chaque acteur.

Monsieur Thoviste rappelle que l'Etat n'indique pas aux communes comment elles doivent s'administrer, ensuite il rappelle que le Tribunal Administratif ne conseille pas sur l'interprétation de la Loi. La gestion de la compétence est définie précisément et il lui semble que le sujet est désormais clair.

Mme Olmos confirme que le Tribunal donne des conseils et ajoute que, compte tenu de l'enjeu et de la complexité du sujet, un complément d'information pourra être enrichissant (la note des avocats à ce sujet sera transmise).

Délibérations eau et assainissement:

- Programme de solidarité internationale en matière d'eau et assainissement : appel à projets pour l'année 2024

Après discussions

VOTE : Abstention de Raymond Avrillier

- Avenant 2 au contrat de prestations et de maintenance sur les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de Grenoble Alpes Métropole

Après discussions

VOTE : UNANIMITE

- Avenant 1 au marché de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable au niveau de la rue du Général De Gaulle et de rues adjacentes sur la commune de Vizille

Après discussions

VOTE : UNANIMITE

- Protocole transactionnel concernant la couverture des ouvrages et du traitement des odeurs issues de la station d'épuration Aquapole

Monsieur Avrillier demande de bien préciser le montant total du protocole.

Après discussions

VOTE : UNANIMITE

Monsieur Avrillier demande qu'une conférence de presse soit organisée pour clarifier certaines rumeurs, circulant dans l'agglomération grenobloise et mettant en doute la qualité de l'eau potable. A l'origine il y a une confusion entre l'eau de nappe et l'eau du robinet. Il serait bon d'informer les usagers de actions de prévention en amont et non pas sur la nappe.

Mme Olmos répond qu'un communiqué et un courrier vont être rédigés aux usagers et via les mairies. Un retour sera fait avec les propositions.

Délibérations finances :

- Compte administratif eau pour l'année 2023

Mme Barthollet indique qu'il y avait, fin 2023, 140 agents assainissement et 110 agents eau potable qui sont sous statut privé ou détaché.

Monsieur Avrillier demande d'ajouter un équivalent personnel support.

En ce qui concerne l'emprunt effectué en fin d'année 2023, Mme Lorente explique que le taux d'exécution d'investissement étant très haut, cet emprunt a servi à couvrir un éventuel dépassement exécution+prévisions afin de ne pas pénaliser les prestataires externes. Dans le cadre de la gestion active de la dette un remboursement partiel ou total sera envisagé.

Monsieur Avrillier regrette que le service n'ait pas emprunté lorsque les taux étaient très bas.

VOTE : UNANIMITE

- Compte administratif assainissement pour l'année 2023

Monsieur Avrillier demande quel est le taux de renouvellement pluriannuel des eaux pluviales ? Il rappelle que c'est un indicateur que la chambre régionale des comptes surveille.

Monsieur Perrin répond qu'il est de 0.65% (moyenne des 5 dernières années).

VOTE : UNANIMITE

Délibérations Administration générale, ressources humaines et patrimoine

- Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de cinq réservoirs et de deux stations de pompage d'eau potable, ainsi que de trois postes de relevage des eaux usées situés sur la commune de Meylan

Après discussions, **VOTE : UNANIMITE**

- Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Sarcenas

Après discussions, **VOTE : UNANIMITE**

- Centre Technique d'Assainissement à Echirolles (Rue Politzer) -Validation de l'Avant-Projet définitif (APD) - Validation du coût définitif des travaux et de l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération - Avenant n°01 au marché 2023-1013 relatif à l'établissement du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Intervention de David Loichot et Mélanie Bénaiton

Monsieur Lesur rappelle que le projet a été initié il y a plus de 2 ans et qu'il est nécessaire de s'adapter aux évolutions rapides de la régie tout en maîtrisant les coûts.

Monsieur Avrillier demande que le détail des coûts figure de façon plus explicite dans la délibération.

Monsieur Balestrieri demande quel est le niveau de subvention attendu ?

Monsieur Lesur répond qu'il y aura une aide de l'Agence de l'Eau sur les sujets portant sur la gestion intégrée des eaux pluviales.

VOTE : UNANIMITE

- Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association AMORCE pour l'année 2024

Après discussions, **VOTE : UNANIMITE**

Points d'information :

- Travaux PAPI Drac – impact AEP (SYMBHI)

Monsieur Strappazzon informe l'assemblée qu'il siège également au sein du SYMBHI, au titre de conseiller métropolitain. Il rappelle que le SYMBHI met en œuvre, pour le compte des collectivités, des mesures de protection et de préservation des personnes et des biens face aux risques naturels. Depuis le 1^{er} février 2023, le SYMBHI est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Il a réalisé des travaux de protection sur la rive amont de l'Isère. Aujourd'hui deux Programmes d'Actions et de Protection contre les Inondations (PAPI) ont été initiés.

Mme Breuil indique que la clé de financement du reste à charge du projet présenté est de 40% Département et 60% Métropole (hors subventions).

Monsieur Avrillier demande si le projet de digue sur la commune de Champ sur Drac ne pourrait pas protéger également des pollutions des industriels installés historiquement dans la zone.

Mme Godayer indique que la digue ne protégera pas la nappe mais pourra être utile en cas de crue.

Monsieur Avrillier suggère une reprise des données historiques du cours du Drac à l'endroit où sont installés les carriers, afin de comprendre le chemin naturel du cours d'eau.

Monsieur Avrillier demande un plan des canalisations du secteur. Il souhaite également une cartographie des propriétés des parcelles afin de comprendre où commencent et s'arrêtent les responsabilités et compétences de chacun.

Monsieur Perrin remarque les bénéfices conséquents des travaux engagés. En ce qui concerne le financement de la protection des digues la répartition sera faite entre le Département et Grenoble Alpes Métropole. L'Etat et l'Agence de l'Eau ne financent pas ce type d'ouvrage.

Monsieur Avrillier répète que la situation actuelle est parfaitement irrégulière. Des industriels se sont installés dans un périmètre de protection du lit du Drac, donc interdit d'usage. Par conséquent, toute intervention de la Métropole aura un caractère dérogatoire vis-à-vis de la réglementation qui régit la protection des périmètres immédiats. Il ajoute que la zone est interdite d'usage via un arrêté

préfectoral, qu'elle est classée dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) inscrit au PLUI. Il alerte sur la responsabilité de la Métropole en cas de crues impactant les carriers. Enfin il s'interroge sur le tracé établi par la RNR, tracé qui contourne la plate-forme chimique de Champagnier. Il rappelle les conséquences en terme de pollution et s'interroge sur les mesures à prendre pour faire appliquer la règle du pollueur/payeur.

Monsieur Verdeil rappelle que le SYMBHI n'a pas la capacité d'intervenir en lieu et place des pouvoirs publics. Si les carriers peuvent être délogés dans les temps l'ensemble de la zone sera remise en conformité dans le cadre du PAPI. Il ajoute que les carriers se sont protégés en remblayant leur plate-forme pour éviter tout risque en cas de crues. Il y aura par conséquent, si la zone est quittée, de gros travaux de décaissement pour remettre le lieu au niveau du lit du Drac.

Monsieur Avrillier demande que l'idée de cette intervention soit retranscrite dans le PAPI.

Monsieur Maneval rappelle qu'en 1984 un avis d'hydrogéologue a conclu que l'absence de référence cadastrale n'empêche pas une parcelle de figurer dans le périmètre de protection. Il ajoute que la Métropole avait rédigé aux carriers un courrier pour leur signifier l'irrégularité de leur situation au regard de l'arrêté préfectoral de 1997.

Monsieur Avrillier demande un complément d'information sur les notions de propriété domaniale soulevées par Monsieur Maneval.

Mme Olmos rappelle que les services de la DREAL ont signifié que les parcelles d'installation des carriers sont propriétés de la Métropole et à ce titre, elle-seule peut engager les poursuites pour les déloger.

Mme Bajard confirme avoir passé plusieurs heures avec le service urbanisme de la mairie de Champagnier et constaté qu'aucune autorisation d'occupation n'a été accordée.